



La sous-préfète de Thonon-Les-Bains

Le 24 juillet 2024

**Arrêté n° SP-TH-2024-22
État récapitulatif des candidatures à l'élection municipale partielle complémentaire
des 21 et 28 juillet 2024 de la commune de Le Biot**

VU les dispositions du Code électoral ;

VU le décret du 12 juin 2024 me nommant sous-préfète de l'arrondissement de Thonon-les-Bains ;

VU l'arrêté préfectoral n° SP-TH-2024-12 du 5 juin 2024 portant convocation des électeurs pour l'élection municipale partielle complémentaire de la commune de Le Biot ;

ARRETE

Article 1er : Aucune candidature à l'élection municipale partielle complémentaire des 21 et 28 juillet 2024 de la commune de Le Biot n'a été déclarée en sous-préfecture de Thonon-les-Bains.

Article 2 : En l'absence de candidat, **le second tour de scrutin** prévu le 28 juillet 2024 est annulé.

Article 3 : Madame la Sous-Préfète de Thonon-les-Bains et Monsieur le Maire de la commune de Le Biot sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera affiché aux lieux habituels de l'affichage administratif de cette commune.



La Sous-préfète

Sabine OPPILLIART

